



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-156

PUBLIÉ LE 13 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-13-00002 - Arrêté n° 2025-00316 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-02-07-00021 - Arrêté n° 20250246 VS 75 du 07 février 2025 **??** abrogeant l'arrêté n°20242902 VS 75 du 12 décembre 2024 et portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection dans les stations et aux accès des stations métros et RER de la RATP (19 pages) Page 5

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-03-13-00006 - Arrêté n° 2025-00317 du 13 mars 2025, **??** portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure **??** (2 pages) Page 25

Préfecture de Police

75-2025-03-13-00002

Arrêté n° 2025-00316 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 13 MARS 2025

ARRETE N° 2025-00316

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'argent 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Julien MEJEAN**, né le 31 décembre 1986, affecté au sein de la 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-02-07-00021

Arrêté n° 20250246 VS 75 du 07 février 2025
abrogeant l'arrêté n°20242902 VS 75 du 12
décembre 2024 et portant autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection dans
les stations et aux accès des stations métros et
RER de la RATP

**Arrêté n° 20250246 VS 75
du 07 février 2025**

**abrogeant l'arrêté n°20242902 VS 75 du 12 décembre 2024 et portant autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection dans les stations et aux accès des stations
métros et RER de la RATP**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.251-1 à R.253-4 et R.254-2 ;

VU la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 17 ;

VU le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Didier ROBIDOUX, directeur de la régie autonome des transports parisiens sûreté, faisant part de son souhait de voir installer des dispositifs de périmètres vidéoprotégés ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 11/12/2024 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 24/01/2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT que les conditions mentionnées à l'article L.223-3 du code de la sécurité intérieure sont réunies ;

CONSIDERANT que les finalités de ce dispositif de vidéoprotection sont la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme et la prévention d'actes terroristes ;

CONSIDERANT que le public est informé de la présence d'un dispositif de vidéoprotection de manière permanente ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° 20242902 VS 75 en date du 12 décembre 2024 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection dans les stations desservant les métros et RER de la RATP est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

La **RATP**, dont le siège social se situe 54 quai de la Rapée 75012 PARIS, est autorisée à procéder à l'installation de périmètres vidéoprotégés pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L252-4 du code de la sécurité intérieure, sur les lignes suivantes :

❖ **RER A :**

- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des gares de **CHARLES DE GAULLE - ETOILE à NATION ;**

❖ **RER B :**

- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des gares de **GARE DU NORD à CITE UNIVERSITAIRE ;**

❖ **Lignes du métropolitain parisien :**

- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 1, entre les stations *Porte Maillot* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 2, entre les stations *Porte Dauphine* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 3, entre les stations *Porte de Champerret* et *Porte de Bagnole* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Porte d'Orléans* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 5, entre les stations *Porte de Pantin* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 7, entre les stations *Porte de la Villette* et *Maison Blanche* incluses et entre les stations *Porte de la Villette* et *Porte d'Italie* et incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 7bis bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 8, entre les stations *Balard* et *Porte de Charenton* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 9, entre les stations *Porte de Saint-Cloud* et *Porte de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 10, entre les stations et *Porte d'Auteuil* et *Gare d'Austerlitz* incluses et entre les stations *Michel-Ange Molitor* et *Porte d'Italie* et incluses, y compris les lignes en correspondance ;

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 11, entre les stations *Châtelet* et *Porte des Lilas* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 12, entre les stations *Porte de la Chapelle* et *Porte de Versailles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 13, entre les stations *Porte de Clichy* et *Porte de Vanves* incluses et entre les stations *Porte de Saint-Ouen* et *Porte de Vanves* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès des stations, dans les stations et sur les quais des stations de la ligne 14, entre les stations *Porte de Clichy* et *Maison Blanche* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Aux accès de la station, dans la station du funiculaire de Montmartre et sur le quai du funiculaire de Montmartre, dans les gares niveau bas et haut du funiculaire ;
- Aux accès du pôle multimodal de *Châtelet – Les Halles*.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 3 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- Prévention d'actes de terrorisme

Le système de la RATP permet l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation est précisé en annexe du présent arrêté**, et est soumis à un **délai maximum de conservation de 30 jours**, conformément aux dispositions de l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs

missions, conformément aux dispositions de l'article L252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

Le directeur de la régie autonome des transports parisiens sûreté doit en particulier :

- veiller à l'**habilitation** des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un **droit d'accès** aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation
Le chef du bureau des polices
administratives de sécurité
Jean-Paul BERLAN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Annexe 1 : Durée de conservation des images capturées par les caméras de vidéoprotection des gares et stations de la RATP

LIGNES DE RER A et B (Partie RATP)

GARE RER A – PARTIE RATP	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Charles de Gaulle - Etoile	72h
Auber	72h
Châtelet – Les Halles	7 jours
Gare de Lyon	72h
Nation	72h

GARE RER B – PARTIE RATP	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Châtelet – Les Halles	7 jours
Saint-Michel – Notre-Dame	72h
Luxembourg	72h
Port-Royal	72h
Denfert – Rochereau	72h
Cité Universitaire	72h

LIGNES DE METRO 1 à 14

STATION METRO 1	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte Maillot	72h
Argentine	72h
Charles de Gaulle - Etoile	72h
George V	72h
Franklin D. Roosevelt	7 jours
Champs Elysées - Clémenceau	72h
Concorde	72h
Tuileries	72h
Palais Royal – Musée du Louvre	7 jours
Louvre -Rivoli	72h

Châtelet	7 jours
Hôtel de Ville	72h
Saint-Paul	72h
Bastille	72h
Gare de Lyon	72h
Reuilly -Diderot	72h
Nation	72h
Porte de Vincennes	72h

STATION METRO 2	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte Dauphine	7 jours
Victor Hugo	72h
Charles de Gaulle -Etoile	72h
Ternes	72h
Courcelles	72h
Monceau	72h
Villiers	72h
Rome	72h
Place de Clichy	72h
Blanche	72h
Pigalle	72h
Anvers	72h
Barbès - Rochechouart	72h

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

La Chapelle	72h
Stalingrad	72h
Jaurès	72h
Colonel Fabien	72h
Belleville	72h
Couronnes	72h
Ménilmontant	72h
Père Lachaise	72h
Philippe Auguste	72h
Alexandre Dumas	72h
Avron	72h
Nation	72h

STATION METRO 3	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de Champerret	72h
Pereire	72h
Wagram	72h
Malesherbes	72h
Villiers	72h
Europe	72h
Saint Lazare	72h
Havre - Caumartin	72h
Opéra	72h
Quatre - Septembre	72h
Bourse	72h
Sentier	72h
Réaumur – Sébastopol	72h
Arts et Métiers	72h
Temple	72h

République	72h
Parmentier	72h
Rue Saint-Maur	72h
Père Lachaise	72h
Gambetta	72h
Porte de Bagnolet	72h

STATION METRO 3 BIS	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte des Lilas	72h
Saint-Fargeau	72h
Pelleport	72h
Gambetta	72h

STATION METRO 4	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de Clignancourt	72h
Simplon	72h
Marcadet - Poissonniers	72h
Château Rouge	72h
Barbès - Rochechouart	72h
Gare du Nord	72h
Gare de l'Est	72h
Château d'Eau	72h
Strasbourg – Saint Denis	72h
Réaumur – Sébastopol	72h
Etienne Marcel	72h
Les Halles	7 jours
Châtelet	7 jours
Cité	72h
Saint-Michel	72h

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Odéon	72h
Saint-Germain-des-Prés	72h
Saint-Sulpice	72h
Saint-Placide	72h
Montparnasse-Bienvenüe	72h
Vavin	72h
Raspail	72h
Denfert-Rochereau	72h
Mouton-Duvernet	72h
Alésia	72h
Porte d'Orléans	72h

STATION METRO 5	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de Pantin	7 jours
Ourcq	7 jours
Laumière	72h
Jaurès	72h
Stalingrad	72h
Gare du Nord	72h
Gare de l'Est	72h
Jacques Bonsergent	72h
République	72h
Oberkampf	72h
Richard-Lenoir	72h
Bréguet - Sabin	72h
Bastille	72h
Quai de la Rapée	7 jours
Gare d'Austerlitz	72h
Saint-Marcel	72h
Campo – Formio	72h

Place d'Italie	7 jours

STATION METRO 6	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Charles de Gaulle - Etoile	72h
Kléber	72h
Boissière	72h
Trocadéro	7 jours
Passy	72h
Bir-Hakeim	7 jours
Dupleix	7 jours
La Motte-Picquet-Grenelle	72h (uniquement pour les caméras de L6)
Cambronne	72h
Sèvres - Lecourbe	72h
Pasteur	72h
Montparnasse-Bienvenüe	72h
Edgar Quinet	72h
Raspail	72h
Denfert-Rochereau	72h
Saint-Jacques	72h
Glacière	72h
Corvisart	72h
Place d'Italie	72h
Nationale	72h
Chevaleret	72h
Quai de la Gare	7 jours
Bercy	7 jours
Dugommier	72h

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Daumesnil	72h
Bel-Air	72h
Picpus	72h
Nation	72h

STATION METRO 7	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de la Villette	72h
Corentin Cariou	72h
Crimée	72h
Riquet	72h
Stalingrad	72h
Louis Blanc	72h
Château – Landon	72h
Gare de l'Est	72h
Poissonnière	72h
Cadet	72h
Le Peletier	72h
Chaussée d'Antin – La Fayette	72h
Opéra	72h
Pyramides	72h
Palais Royal Musée du Louvre	7 jours
Pont Neuf	72h
Châtelet	7 jours
Pont Marie	72h
Sully -Morland	72h
Jussieu	72h
Place Monge	72h
Censier -Daubenton	72h
Les Gobelins	72h

Place d'Italie	72h
Tolbiac	72h
Maison Blanche	72h
Porte d'Italie	72h
Porte de Choisy	7 jours
Porte d'Ivry	72h

STATION METRO 7 BIS	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Louis Blanc	72h
Jaurès	72h
Bolivar	72h
Buttes Chaumont	72h
Botzaris	72h
Place des Fêtes	72h
Pré-Saint-Gervais	72h
Danube	72h

STATION METRO 8	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Balard	72h
Lourmel	72h
Boucicaut	72h
Félix Faure	72h
Commerce	72h
La Motte-Picquet - Grenelle	7 jours
Ecole Militaire	7 jours
La Tour Maubourg	7 jours
Invalides	7 jours
Concorde	72h
Madeleine	7 jours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Opéra	72h
Richelieu – Drouot	72h
Grands Boulevards	72h
Bonne Nouvelle	72h
Strasbourg – Saint Denis	72h
République	72h
Filles du Calvaire	72h
Saint Sébastien - Froissart	72h
Chemin Vert	72h
Bastille	7 jours
Ledru – Rollin	72h
Faidherbe - Chaligny	72h
Reuilly - Diderot	72h
Montgallet	72h
Daumesnil	72h
Michel Bizot	72h
Porte Dorée	72h
Porte de Charenton	72h

STATION METRO 9	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de Saint-Cloud	7 jours
Exelmans	72h
Michel-Ange - Molitor	7 jours
Michel-Ange - Auteuil	7 jours
Jasmin	72h
Ranelagh	72h
La Muette	72h
Rue de la Pompe	72h
Trocadéro	7 jours

Iéna	72h
Alma - Marceau	72h
Franklin D. Roosevelt	7 jours
Saint-Philippe-du-Roule	72h
Miromesnil	72h
Saint-Augustin	72h
Havre-Caumartin	72h
Chaussée d'Antin La Fayette	72h
Richelieu - Drouot	72h
Grands Boulevards	72h
Bonne Nouvelle	72h
Strasbourg – Saint-Denis	72h
République	72h
Oberkampf	72h
Saint-Ambroise	72h
Voltaire	72h
Charonne	72h
Rue des Boulets	72h
Nation	72h
Buzenval	72h
Maraîchers	72h
Porte de Montreuil	72h

STATION METRO 10	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte d'Auteuil	7 jours
Michel-Ange Auteuil	7 jours
Michel-Ange Molitor	7 jours
Chardon Lagache	72h

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Eglise d'Auteuil	72h
Mirabeau	72h
Javel – André Citroën	72h

Charles Michels	72h
Avenue Emile Zola	72h
La Motte Picquet Grenelle	7 jours
Séгур	72h
Duroc	72h
Vaneau	72h
Sèvres - Babylone	72h
Mabillon	72h
Odéon	72h
Cluny – La Sorbonne	72h
Maubert – Mutualité	72h
Cardinal Lemoine	72h
Jussieu	72h
Gare d'Austerlitz	72h

STATION METRO 11	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Châtelet	72h (uniquement pour les caméras de L11)
Hôtel de Ville	72h
Rambuteau	72h
Arts et Métiers	72h
République	72h
Goncourt	72h
Belleville	72h
Pyrénées	7 jours
Jourdain	72h
Place des Fêtes	72h

Télégraphe	72h
Porte des Lilas	7 jours

STATION METRO 12	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de la Chapelle	7 jours
Marx Dormoy	72h
Marcadet - Poissonniers	72h
Jules Joffrin	72h
Lamarck - Caulaincourt	72h

Abbesses	72h
Pigalle	72h
Saint Georges	72h
Notre-Dame-de-Lorette	72h
Trinité - d'Estienne d'Orves	72h
Saint-Lazare	72h
Madeleine	7 jours
Concorde	72h
Assemblée Nationale	7 jours
Solférino	72h
Rue du Bac	72h
Sèvres – Babylone	72h
Rennes	72h
Notre-Dame-des-Champs	72h
Montparnasse Bienvenüe	72h
Falguière	72h
Pasteur	72h

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Volontaires	72h
Vaugirard	72h
Convention	72h
Porte de Versailles	7 jours

STATION METRO 13	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de Saint-Ouen	72h
Guy Môquet	72h
Porte de Clichy	72h
Brochant	72h
La Fourche	72h
Place de Clichy	72h
Liège	72h
Saint-Lazare	72h
Miromesnil	72h
Champs-Élysées Clémenceau	72h
Invalides	7 jours
Varenne	7 jours
Saint-François-Xavier	72h
Duroc	72h
Montparnasse – Bienvenüe	72h
Gaîté	72h
Pernety	72h
Plaisance	72h
Porte de Vanves	72h

STATION METRO 14	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Porte de Clichy	72h
Pont Cardinet	72h
Saint-Lazare	72h
Madeleine	7 jours

Pyramides	7 jours
Châtelet	7 jours
Gare de Lyon	72h
Bercy	7 jours
Cour Saint-Emilion	72h
Bibliothèque F. Mitterrand	72h
Olympiades	72h
Maison Blanche	72h

FUNICULAIRE DE MONTMARTRE

Funiculaire de Montmartre	DUREE D'ENREGISTREMENT CONTINU
Niveau Bas	72h
Niveau Haut	72h

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75015 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2025-03-13-00006

Arrêté n° 2025-00317 du 13 mars 2025,
portant désignation d'un agent en charge des
contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de
la sécurité intérieure

Arrêté n° 2025-00317

Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, L. 751-3, R. 751-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2023-00653 du 12 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2024-01684 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sarah BEN KHALED
affectée au Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,
Département Sécurité Défense,
Bureau des associations de sécurité civile,

est désignée pour exercer les missions de contrôle prévues par l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

La validité du contrôle est conditionnée par une lettre de mission de l'autorité préfectorale pour chacune des missions mentionnées à l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Pour le préfet de Police,
La préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité
de Paris

Béatrice STEFFAN

Signé